

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ATTILA PRO**

Code du produit : **271 110**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage(s) recommandé(s) :

Usage professionnel

Usage(s) déconseillé(s) :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés.

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Non disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TEXXIUM

58 Rue de Maïtena

40260 CASTETS

FRANCE

T 05-58-57-37-20

texxium@texxium.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net..>

Autres numéros d'appel d'urgence

Centre antipoison européen : 112

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A (Repr. 1A, H360D).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 259-980-5

BRODIFACOUM (ISO)

Étiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H360D

Peut nuire au fœtus.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence - Prévention :

P201

Se procurer les instructions avant utilisation.

P202

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280

Porter des gants de protection.

Conseils de prudence - Intervention :

P308 + P313

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :

P405

Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

ATTILA PRO – 271 110

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### > Composition :

| Identification                                                                     | Classification (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                                            | Nota | %              |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------|
| INDEX: 128_37_0B<br>CAS: 128-37-0<br>EC: 204-881-4<br><br>BUTYLATED HYDROXYTOLUENE | GHS09<br>Wng<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1                                                                                                                         | [1]  | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 607_172_00_1<br>CAS: 56073-10-0 EC:<br>259-980-5<br><br>BRODIFACOUM (ISO)   | GHS06, GHS09, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 1, H300<br>Acute Tox. 1, H310<br>Acute Tox. 1, H330<br>Repr. 1A, H360D<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 10 | [2]  | 0 <= x % < 2.5 |

#### > Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification                                                                     | Limites de concentration spécifiques                                                           | ETA                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| INDEX: 128_37_0B<br>CAS: 128-37-0<br>EC: 204-881-4<br><br>BUTYLATED HYDROXYTOLUENE |                                                                                                | orale: ETA = 6000 mg/kg PC                                                                                            |
| INDEX: 607_172_00_1<br>CAS: 56073-10-0 EC:<br>259-980-5<br><br>BRODIFACOUM (ISO)   | Repr. 1A: H360D C>= 0.003% STOT<br>RE 1: H372 C>= 0.02%<br>STOT RE 2: H373 0.002% <= C < 0.02% | inhalation: ETA = 3.05 mg/l 4h<br>(poussière/brouillard) dermale:<br>ETA = 3.16 mg/kg PC orale: ETA<br>= 0.4 mg/kg PC |

#### Nanoforme

Aucune donnée disponible.

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. 4.1.

#### Description des mesures de premiers secours

##### En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos. Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin si des difficultés respiratoires se développent et persistent.

##### En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un spécialiste si une indisposition se développe.

En cas d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

##### En cas de contact avec la peau :

En cas d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse. Consulter un médecin si une irritation ou une indisposition se développe

##### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Quelque soit la quantité ingérée, ne pas manger et ne pas boire.

Ne rien faire absorber par la bouche. Ne pas faire vomir.

Contactez un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

ATTILA PRO – 271 110

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

Information pour le médecin : Antidote:

Vitamine K1

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques Aucune donnée

n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Éviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Prévention des incendies :

- Manipuler dans des zones bien ventilées.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé. 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
- Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments même ceux pour animaux.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

#### Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- Types de conditionnements recommandés :  
Emballage d'origine.
- Matériaux de conditionnement appropriés :  
Emballage d'origine.
- Matériaux de conditionnement inappropriés :  
Autre que l'emballage d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS      | TWA :         | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|---------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 128-37-0 | 2 (IFV) mg/m3 |        |           | A4           |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS      | VME : | VME :      | Dépassement | Remarques |
|----------|-------|------------|-------------|-----------|
| 128-37-0 |       | 10 E mg/m³ |             | 4 (II)    |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS      | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 128-37-0 | -         | 10          | -         | -           | -       | -        |

##### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

BRODIFACOUM (ISO) (CAS: 56073-10-0)

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol                                |
| PNEC :                            | 0.88 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce                          |
| PNEC :                            | 0.00004 mg/l                       |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                            | 0.000004 mg/l                      |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 0.0038 mg/l                        |

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage Eviter le contact avec les yeux.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Porter une combinaison de travail.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Etat physique

|                                                                             |                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Etat Physique :                                                             | Pâteux.                          |
| Couleur                                                                     |                                  |
| Bleu.                                                                       |                                  |
| Odeur                                                                       |                                  |
| Seuil olfactif :                                                            | Non précisé.                     |
| Point de fusion                                                             |                                  |
| Point/intervalle de fusion :                                                | Non concerné.                    |
| Point de congélation                                                        |                                  |
| Point/intervalle de congélation :                                           | Non précisé.                     |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition |                                  |
| Point/intervalle d'ébullition :                                             | Non concerné.                    |
| Inflammabilité                                                              |                                  |
| Inflammabilité (solide, gaz) :                                              | Non précisé.                     |
| Non inflammable                                                             |                                  |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                |                                  |
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :                  | Non précisé.                     |
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :                  | Non précisé.                     |
| Point d'éclair                                                              |                                  |
| Intervalle de point d'éclair :                                              | Non concerné.                    |
| Température d'auto-inflammation                                             |                                  |
| Point/intervalle d'auto-inflammation :                                      | Non concerné.                    |
| Température de décomposition                                                |                                  |
| Point/intervalle de décomposition :                                         | Non concerné.                    |
| pH                                                                          |                                  |
| pH en solution aqueuse :                                                    | Non précisé.                     |
| pH :                                                                        | 6.30 . Neutre.                   |
| Viscosité cinématique                                                       |                                  |
| Viscosité :                                                                 | Non précisé.                     |
| Solubilité                                                                  |                                  |
| Hydrosolubilité :                                                           | Insoluble.                       |
| Liposolubilité :                                                            | Non précisé.                     |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)                           |                                  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau :                                      | Non précisé.                     |
| Pression de vapeur                                                          |                                  |
| Pression de vapeur (50°C) :                                                 | Inférieure à 110 kPa (1.10 bar). |

ATTILA PRO – 271 110

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.14  
Méthode de détermination de la densité :  
OCDE Ligne directrice 109 (Densité des liquides et des solides).

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter Aucune en particulier.

10.5. Matières incompatibles Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

> 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des élaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Effet toxique avéré pour la reproduction humaine.

Peut nuire au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée. 11.1.1.

Substances > Toxicité aiguë :

BRODIFACOUM (ISO) (CAS: 56073-10-0)

Par voie orale : DL50 = 0.4 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Souris

Par voie cutanée : DL50 = 3.16 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 3.05 mg/m<sup>3</sup>

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

BUTYLATED HYDROXYTOLUENE (CAS: 128-37-0)

ATTILA PRO – 271 110

Par voie orale :  
Par voie cutanée :

DL50 = 6000 mg/kg poids corporel/jour Espèce :  
Rat  
DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 111-42-2 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

>RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

> 12.1.1. Substances

BRODIFACOUM (ISO) (CAS: 56073-10-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.04 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.25 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 0.04 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

BUTYLATED HYDROXYTOLUENE (CAS: 128-37-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1.1 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.48 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.24 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Espèce : Agmenellum quadruplicatum

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

> 12.2.1. Substances

BRODIFACOUM (ISO) (CAS: 56073-10-0)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

BUTYLATED HYDROXYTOLUENE (CAS: 128-37-0)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes  
Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### > 12.3.1. Substances

BUTYLATED HYDROXYTOLUENE (CAS: 128-37-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> 5.2

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Aucune donnée n'est disponible.

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

### 14.4. Groupe d'emballage

-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

## > RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18) Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

ATTILA PRO – 271 110

➤ Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

| Nom               | CAS        | %         | Type de produits |
|-------------------|------------|-----------|------------------|
| BRODIFACOUM (ISO) | 56073-10-0 | 0.04 g/kg | 14               |

Type de produits 14 : Rodenticides.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Les postes présentant des risques particuliers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2 sont ceux exposant les travailleurs :

- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60 15.2.

Évaluation de la sécurité chimique Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|       |                                                                                                                 |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H300  | Mortel en cas d'ingestion.                                                                                      |
| H310  | Mortel par contact cutané.                                                                                      |
| H330  | Mortel par inhalation.                                                                                          |
| H360D | Peut nuire au fœtus.                                                                                            |
| H372  | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H400  | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                    |
| H410  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                         |

➤ Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CER50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France) VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

➤ Modification par rapport à la version précédente